

Règlement de l'opération

« Parraine ton pote »

ORGANISATION

Article 1 :

L'opération « Parraine ton pote » est organisée par le PÔLE FORMATION 58-89 dont le siège social est situé à Auxerre, 6 route de Monéteau.

Article 2 :

L'opération « Parraine ton pote » est organisée sur l'ensemble des sites de formation du PÔLE FORMATION 58-89 à savoir Auxerre et Nevers.

Article 3 :

L'opération « Parraine ton pote » se déroule dès 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

MODALITES

Article 4 :

L'opération « Parraine ton pote » consiste pour un Parrain à mettre en relation un Filleul avec les services du PÔLE FORMATION 58-89 en vue de signer un contrat d'apprentissage dans une formation proposée par l'établissement.

Article 5 :

Le Parrain est une personne physique :

- soit inscrite en tant qu'apprenti au PÔLE FORMATION 58-89 à l'issue de la période d'essai prévue à son contrat d'apprentissage
- soit être candidat à une formation en apprentissage proposée par le PÔLE FORMATION 58-89.

Le Filleul est une personne physique présentée par un Parrain dans le cadre d'une candidature à une formation en apprentissage dispensée par le PÔLE FORMATION 58-89 sur l'un de ses 2 sites désignés en Article 2 ou au sein d'un établissement partenaire en convention UFA ou Mixité.

Article 6 :

Le parrainage sera valide dans les conditions suivantes :

- Le Parrain doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul doit candidater pour la première fois au PÔLE FORMATION 58-89
- Le Filleul doit être inconnu des services du PÔLE FORMATION 58-89 au moment de l'enregistrement de la demande de parrainage
- Le Filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain

Article 7 :

Si un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois par une seule personne, le Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls dès lors que ces derniers répondent aux exigences précisées dans l'Article 6.

DEMANDE

Article 8 :

Le Parrain enregistre sa demande de parrainage auprès des services recrutement du PÔLE FORMATION 58-89.

Le Parrain complète la totalité des informations demandées et les transmet aux services du PÔLE FORMATION 58-89.

Le Parrain se sera préalablement assuré de l'accord de son Filleul.

Article 9 :

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées sont complètes et avérées.

VALIDATION

Article 10 :

Le parrainage sera validé et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours
- est présent à minima le premier jour de formation de son contrat d'apprentissage
- répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement (article 6).

Simultanément, le Parrain répondra aux conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

ATTRIBUTION

Article 11 :

Chaque parrainage validé dans le respect des conditions précisées dans l'Article 10 et dans le présent règlement peut permettre au Parrain de percevoir une carte cadeau d'un montant de 100 euros.

Article 12 :

Un Parrain peut bénéficier d'autant de dotations de 100 euros que de parrainages définitivement validés en respect du présent règlement.

Article 13 :

Les cartes cadeau seront remises au Parrain après la validation définitive du parrainage, soit après le premier jour de formation du contrat d'apprentissage du Filleul.

Article 14 :

Les salariés du PÔLE FORMATION 58-89 et des structures associées (UIMM Yonne, As.SIC et Maison de l'Entreprise), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S.

ou vie maritale reconnue ou non) ne sont pas autorisés à participer.

Article 15 :

Les participants (Parrain et Filleul) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité ou l'effectivité de leur participation à l'opération. Toute information qui s'avèrera erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation à l'opération.

Article 16 :

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'opération, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par le PÔLE FORMATION 58-89. Ce dernier se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

DOTATIONS

Article 17 :

Les dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

PUBLICATION ET COMMUNICATION

Article 18 :

L'opération « Parraine ton pote » est relayée sur l'ensemble des outils de communication digitaux et numériques du PÔLE FORMATION 58-89, et notamment ses réseaux sociaux et son site internet <http://www.pole-formation.net/>.

L'opération « Parraine ton pote » est relayée par tous les autres moyens de communication matériels et immatériels que le PÔLE FORMATION 58-89 jugera nécessaire.

Article 19 :

Le présent règlement est disponible dans chacun des 5 sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté. Le présent règlement est également disponible en ligne sur le site internet du PÔLE FORMATION 58-89 : <https://www.pole-formation.net>. Le présent règlement peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Article 20 :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le PÔLE FORMATION 58-89.

L'avenant sera disponible dans chacun des sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté.

Il entrera en vigueur à compter de la date du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à l'opération.

Article 21 :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la

présente opération en s'adressant au PÔLE FORMATION 58-89, 6 route de Monéteau 89000 AUXERRE.

ACCEPTATION

Article 22 :

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la carte cadeau.

LIMITES DE RESPONSABILITE

Article 23 :

Le PÔLE FORMATION 58-89 se réserve le droit, qu'elle qu'en soit la raison, de modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées.

Le PÔLE FORMATION 58-89 ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées.

Le PÔLE FORMATION 58-89 n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

LITIGES

Article 24 :

Les éventuelles contestations doivent être formulées auprès du PÔLE FORMATION 58-89 et dans la limite de la durée de l'opération. Aucune contestation ne sera recevable après le 31 décembre de chaque année.

Fait à Auxerre, le 01/01/2024